COMMUNE DE NOTHALTEN

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ARR2026-020

Le Maire de la commune de **Nothalten**,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation du maire ;

VU la demande du 05 octobre 2026 de Madame HONOLD, Directrice de l'école des Vignes de Nothalten, relative à l'organisation d'un cross scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion du cross organisé par l'école des Vignes ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation de la circulation

À l'occasion de l'organisation d'un cross scolaire par l'école des Vignes de Nothalten, la circulation de tous les véhicules sera interdite **Route Romaine**, le vendredi 16 octobre 2026, de **14h30 à 15h45**, sur la portion comprise (voir plan).

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux services de sécurité et, le cas échéant, aux véhicules autorisés par les services municipaux.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du présent arrêté sera mise en place par les services de la commune.

Elle devra être conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment à sa 8e partie relative à la signalisation temporaire.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Nothalten est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté sera également transmis, pour information et exécution en ce qui les concerne, aux services concernés.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20261006-ARR2026020-AR
Reçu le 08/10/2026

Publié le : 08/10/2026 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Nothalten
https://www.intramuros.org/nothalten/documents_administratifs/81823

COMMUNE DE NOTHALTEN

Pour information :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR
- Brigade verte

Nothalten, le 6 octobre 2026

Le Maire,
Marc REIBEL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20261006-ARR2026020-AR
Reçu le 08/10/2026

Publié le : 08/10/2026 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Nothalten
https://www.intramuros.org/nothalten/documents_administratifs/81823